



# RESTAURATION SCOLAIRE

dans les écoles publiques du Courraou

## MODALITÉS

Montréjeau, le 11 décembre 2023

A compter de janvier 2024, la commune de Montréjeau met en place la « **CANTINE à 1€** » pour les élèves des écoles publiques du Courraou. Lié à la mise en place de ce dispositif, un nouveau règlement intérieur régit la restauration scolaire dans les écoles publiques du Courraou<sup>1</sup>.

Ainsi, une **tarification sociale** pour la restauration scolaire sera appliquée aux familles des élèves de la maternelle et de l'élémentaire, pour les repas pris durant le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi), en proposant trois tranches tarifaires selon le quotient familial.

Ce dispositif soutenu par l'État, permet de pérenniser un service facultatif que la municipalité de Montréjeau estime très important, parce qu'il assure pour beaucoup d'écopiers un **repas quotidien complet et équilibré** et qu'il réduit les déplacements école-maison.

## COMMENT S'INSCRIRE A LA CANTINE ?

Pour ceux qui veulent manger à la cantine dès la rentrée de janvier 2024, **l'inscription est obligatoire**. Elle se fait à l'accueil de la mairie en complétant un formulaire d'inscription qui est remis sur place. Ce formulaire d'inscription est également disponible sur le site Internet de la mairie (« Notre restauration scolaire »). Cette inscription sera valable jusqu'à fin juin 2024.

La régularisation des factures antérieures de la cantine est notamment attendue au moment de cette inscription.

Par la suite, l'inscription à la cantine se fera annuellement, avant chaque rentrée scolaire, soit entre juillet et septembre de chaque année. Cette inscription à la cantine sera valable pour la totalité de l'année scolaire en cours, soit de septembre à juin.

## COMBIEN COÛTE LA CANTINE ?

Pour bénéficier de la cantine à 1€, une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales datant de moins de trois mois, indiquant le quotient familial devra être remise avec le formulaire d'inscription dûment complété (cf. Comment s'inscrire à la cantine ?). En cas d'absence de cette attestation, le tarif maximum sera appliqué.

Quotient familial	Tarifs d'un repas
0 - 499	0,70 €
500 - 799	1,00 €
800 et +	3,50 €

<sup>1</sup> Le règlement de la restauration scolaire est disponible sur le site Internet de la mairie (rubrique « Notre quotidien » > Sous-rubrique « Notre restauration scolaire »), et est disponible sur demande à l'accueil de la mairie.

## COMMENT MANGER A LA CANTINE ?

Tout écolier qui ne sera pas inscrit préalablement (cf. Comment s'inscrire à la cantine ?) ne pourra prendre son repas à la cantine scolaire.

Chaque enfant inscrit devra se présenter à un accompagnant qui aura en charge de remplir la feuille d'émargement du jour. La présence à la cantine de chaque enfant préalablement inscrit sera vérifiée à chaque repas. Cette liste d'émargement sera ensuite traitée par le service de la comptabilité de la mairie pour réaliser la facturation correspondante.

A partir de janvier 2024, les badgeuses installées sur le site ne seront plus utilisées.

## COMMENT PAYER LA CANTINE SCOLAIRE ?

Les paiements par Internet via le Portail Familles pourront s'effectuer jusqu'au 31 décembre 2023. Au-delà de cette date, le Portail Familles sera inaccessible.

Chaque mois, une facture sera envoyée aux familles par courrier sous la forme d'un avis des sommes à payer. Cet avis des sommes à payer présente les modalités de paiement suivants : soit la possibilité d'un paiement par espèces (dans la limite de 300 €) ou carte bancaire dans un commerce partenaire agréé (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)) muni de l'avis des sommes à payer, soit la possibilité d'un paiement par chèque bancaire ou postal à envoyer au Trésor Public, soit la possibilité d'un paiement par Internet via [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr).

**La mairie ne pourra recevoir aucun paiement qui concerne la cantine scolaire.**

Le délai de paiement d'un mois doit être respecté. Dans le cas contraire, les familles concernées seront contactées par la mairie afin de résoudre la situation au plus tôt.

\*\*\*

## CONTACTS MAIRIE

Pour toute question concernant la scolarité de votre enfant, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, ou envoyer un message à l'adresse suivante : [mairie.montrejeau@gmail.com](mailto:mairie.montrejeau@gmail.com)